

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 décembre 1989.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie,

Par M. Etienne DAILLY,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean-Pierre Michel, député, sous le numéro 1091.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, sénateur, président ; Michel Sapin, député, vice-président ; Etienne Dailly, sénateur et Jean-Pierre Michel, député, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Paul Masson, Hubert Haenel, Bernard Laurent, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman, sénateurs ; MM. Michel Suchod, Philippe Marchand, Robert Le Full, Jean-Louis Debré, Georges Durand, députés.

Membres suppléants : MM. Charles Jolibois, Michel Rufin, Daniel Millaud, Jacques Thyraud, Marcel Rudloff, Guy Allouche, Robert Pagès, sénateurs ; Mme Martine David, MM. François Colcombet, Marc Dolez, Pierre Mazeaud, Francis Delattre, Jean-Jacques Hyst, François Asensi, députés.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : première lecture : 964, 1033 et T.A. 199.

deuxième lecture : 1087.

Sénat : première lecture : 88, 112 et T.A. 34 (1989-1990).

Amnistie.

Mesdames, Messieurs,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie d'infractions commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie s'est réunie le mercredi 13 décembre 1989 au Palais du Luxembourg.

Elle a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau qui a été ainsi constitué :

M. Jacques Larché, sénateur, président ;

M. Michel Sapin, député, vice-président.

La commission a ensuite désigné M. Etienne Dailly, sénateur, comme rapporteur pour le Sénat et M. Jean-Pierre Michel, député, comme rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Jean-Pierre Michel a constaté que la commission des Lois du Sénat estimait, à juste titre, que le projet de loi ne soulevait pas de difficultés d'ordre constitutionnel. Il a ensuite observé que seule l'opportunité d'une amnistie intégrale faisait l'objet d'appréciations divergentes entre les deux assemblées, avant de conclure qu'il lui paraissait impossible de rapprocher deux points de vue si opposés. Il a rappelé que l'Assemblée nationale avait approuvé une amnistie intégrale visant, dans le prolongement des accords Matignon et Oudinot, à consolider la réconciliation et l'apaisement constatés sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, mais non pas à oublier les victimes tombées dans les deux camps.

M. Etienne Dailly a rappelé que le Sénat avait estimé qu'une amnistie intégrale était actuellement inopportune et que la vérité sur les crimes de sang devait être recherchée, quitte ensuite à

ce que le Président de la République, s'il estimait que la raison d'Etat l'exigeait, accorde sa grâce aux condamnés. Selon M. Etienne Dailly, éluder cette recherche de la vérité sur ces assassinats ce serait frustrer les familles des victimes, les familles de toutes les victimes auxquelles on la promise pour les aider à assumer leur deuil, ce serait donner aux forces de l'ordre qui doivent assurer sa défense le sentiment que la République fait peu de cas de leurs vies, ce serait enfin renoncer à croire et à proclamer que la Justice doit continuer à jouer dans notre pays le rôle qui est le sien dans un Etat de droit.

Ayant observé que l'Assemblée nationale n'avait pas partagé ce point de vue et que le rapporteur pour l'Assemblée nationale maintenait la position de son assemblée, M. Etienne Dailly a convenu qu'aucun texte de compromis ne pouvait être élaboré.

M. Jacques Larché, président, a constaté que la commission mixte paritaire n'était pas en mesure de parvenir à un accord.